

COMMUNE  
DE  
**DUTTLENHEIM**  
67120

# ARRÊTE DU MAIRE - TEMPORAIRE N°126/2024 PM



**Objet : Commémoration des 80 ans de la  
libération de DUTTLENHEIM  
24 novembre 2024**

**NOUS, Maire de la Commune de DUTTLENHEIM,**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation de la commémoration des 80 ans de la libération de DUTTLENHEIM, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

## **ARRÊTONS**

### **CHAPITRE I : Prescriptions.**

**Article 1 :** **Dimanche 24 novembre 2024 de 11h00 à 12h30,** la circulation de tout véhicule sera interdite aux lieux suivants :

- Rue du Général Leclerc entre les intersections avec la rue du Général de Lattre de Tassigny et la rue de la Liberté.
- Rue de l'Ecole (parvis de la Mairie)

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par la rue du Général de Lattre de Tassigny – rue du Centre – rue de la Poste – rue de la Liberté.

### **CHAPITRE II : Dispositions diverses.**

**Article 1 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le service technique communal.

- Article 2** : Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.
- Article 3** : Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.
- Article 4** : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DUTTLENHEIM, le 21 octobre 2024

Le Maire



**Alexandre DENISTY**

**Ampliation du présent arrêté transmise à :**

- La Brigade de Gendarmerie de MOLSHEIM
- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- La Section locale des Sapeurs-Pompiers de DUTTLENHEIM
- Police Municipale Pluri-Communale
- Service Technique